



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 035-213500689-20241220-20122024409AR-AR

Publié sur www.chateaubourg.fr le 7/01/25

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20/12/2024

N° 409 - 2024

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ AUX HAUTES FEUGETTES

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L161-1 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisé par le Conseil Municipal après enquête publique ;

VU les articles R161-25 à R1661-27 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération n°212/2024 relative à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit les Hautes Feugettes et autorisant l'enquête publique,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit les Hautes Feugettes de la commune de Châteaubourg, du **jeudi 9 janvier à 10h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 17h00**.

ARTICLE 2 : Monsieur Benoit LERAY est nommé commissaire-enquêteur. Il tiendra deux permanences et recevra le public le jeudi 9 janvier de 10h00 à 12h00 et le vendredi 24 janvier 2025 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit les Hautes Feugettes soumis à enquête publique est constitué du dossier d'enquête conformément à l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- Sur le site internet de la mairie de Châteaubourg au lien suivant : www.chateaubourg.fr (rubrique : Vivre > Urbanisme > Enquêtes publiques et registres) ;
- Sur support papier à la mairie de Châteaubourg, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, dans le registre d'enquête. Aux horaires d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Châteaubourg, les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête.
- Par écrit et par oral, à ses jours et heures de présence en mairie de Châteaubourg, le Commissaire Enquêteur recevra les observations et propositions écrites et orales du public.
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressé à :
Mairie de Châteaubourg - à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur - 5 place de l'Hôtel de Ville - 35220 Châteaubourg, en précisant l'objet « enquête publique – Chemin rural Les Hautes Feugettes ».

ARTICLE 5 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de la commune de Châteaubourg à l'adresse suivante 5 place de l'Hôtel de Ville - 35220 Châteaubourg, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.chateaubourg.fr/enquetes-publiques-et-registres/>

ARTICLE 6 : Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

ARTICLE 7 : Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie et sur le site internet de la ville.

Cet avis sera affiché à l'extrémité Sud du chemin.

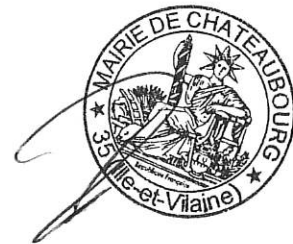
ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Châteaubourg le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable, favorable sous réserve ou défavorable. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteaubourg Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable du service urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 20/12/2024

LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER



Affiché en Mairie le : 24 décembre 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.